

# Planifier les imprévus

Facteurs de planification successorale à prendre en considération durant la pandémie de COVID-19



La pandémie de COVID-19 a touché de nombreuses familles canadiennes de façon inattendue. Généralement, les trois éléments dont les gens s'inquiètent le plus sont leur santé, leur famille et leurs finances. À bien des égards, c'est d'ailleurs ce qui rend cette pandémie si difficile à gérer, puisque pour bon nombre d'entre eux, ce sont ces éléments qui sont menacés à l'heure actuelle.

Alors que nous constatons l'incidence de la COVID-19 sur la santé physique et financière, il devient urgent de planifier l'inconcevable. Qui prendra les décisions concernant mes finances et ma santé, peut-être même ma vie, si je tombe malade?

Il est tout à fait naturel de sentir qu'une importante partie de ce qui arrive échappe à notre contrôle. Pourtant, il existe des moyens d'être proactif et de se donner une certaine tranquillité d'esprit en se concentrant sur les choses qui sont de notre ressort. Votre plan successoral en fait partie.

## Qu'il y ait ou non une pandémie, planifier l'inconcevable est une tâche difficile, mais nécessaire

L'établissement d'un plan en prévision de votre départ peut être déroutant et complexe. Il s'agit d'un sujet difficile à aborder que l'on a tendance à ignorer ou à éviter et qui, souvent, ne figure pas dans notre liste de priorités. L'élaboration d'un bon plan successoral est pourtant l'une des choses les plus importantes que l'on puisse faire pour assurer le bien-être de ses proches. Un plan successoral peut vous aider à préparer le terrain pour assurer le respect de vos volontés (tant en ce qui a trait à vos biens qu'à vos soins de santé),

la préservation de votre patrimoine et le transfert sans encombre de vos biens à vos bénéficiaires. Lorsque le plan successoral est fait correctement, cela peut vous donner la tranquillité d'esprit en sachant que vous et votre famille êtes bien préparés pour l'avenir.

Près de 50 % des Canadiens n'ont pas de testament<sup>1</sup>, et ceux qui en ont un ont un plan désuet ou qui ne reflète plus leurs volontés. Plus que jamais, le moment est propice pour réfléchir à votre plan successoral et le mettre à jour. Si vous n'avez pas de plan, vous pourriez songer à profiter de cette période pour commencer à en élaborer un, alors que ces questions sont au centre de vos préoccupations.



### Points à considérer :

- Qui prendra les décisions concernant ma famille, mes finances et ma santé si je tombe malade?
- Qui prendra soin de mes enfants si je ne suis pas en mesure de le faire?
- Comment est-ce que je souhaite que mes biens soient distribués si je décède soudainement?
- Comment devrais-je communiquer mes volontés?
- Mes proches sont-ils prêts à agir en mon nom à titre de représentants?

## Trois documents liés à la planification successorale qui sont prioritaires dans le contexte actuel

### 1 Établir un testament

Le testament est l'un des éléments les plus importants d'un plan successoral. Il s'agit d'un document juridique décrivant vos volontés quant à la gestion et au transfert de vos biens. Si vous décédez sans testament, vous serez décédé intestat, ce qui signifie que vos biens seront distribués conformément aux lois provinciales.

#### La préparation d'un testament comprend ce qui suit :

- La désignation des bénéficiaires de vos biens
- La désignation des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs ainsi que des fiduciaires, qui exécuteront vos intentions telles qu'elles sont définies dans votre testament
- La désignation des tuteurs pour les enfants mineurs
- L'établissement de la façon de transférer les biens

#### Si vous avez déjà un testament, le moment est peut-être bien choisi pour le passer en revue. Posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que mon testament tient compte de mes volontés et des événements de la vie récents?
- Les exécuteurs testamentaires ou liquidateurs ainsi que les fiduciaires que j'ai désignés sont-ils toujours appropriés?
- Est-ce que je souhaite subvenir aux besoins de personnes autres que les membres de ma famille immédiate (p. ex., ma collectivité)?
- Comment vais-je communiquer le contenu de mon testament?
- Mes exécuteurs testamentaires ou liquidateurs connaissent-ils l'étendue et l'emplacement de mes biens?
- Si ma succession est complexe, serait-il logique de désigner une entreprise agissant comme liquidateur ou un fiduciaire, qui collaborerait avec un membre de ma famille ou qui lui apporterait son soutien, afin d'assurer une supervision fiduciaire de la gestion de mes affaires?



#### Le saviez-vous?

L'authentification virtuelle est désormais disponible pour les testaments et les procurations en Ontario et en Saskatchewan. Au Québec, les notaires sont autorisés à signer à distance des procurations et des testaments notariés. Pour en savoir plus sur ces mesures temporaires de préparation de documents et les options de signature dans le contexte actuel, communiquez avec votre conseiller juridique.



Pour en savoir plus : [Erreurs courantes de planification testamentaire et les moyens de les éviter](#)

### 2 Documenter vos volontés en matière de soins de santé

Qu'il s'agisse de la COVID-19 ou de toute autre urgence médicale inattendue, il est toujours préférable de s'assurer que vos proches comprennent vos volontés en matière de soins de santé et qu'ils soient prêts à les exécuter. La préplanification et la communication ouverte peuvent vous aider à préparer les membres de votre famille qui pourraient être appelés à prendre des décisions financières et de santé pour vous.

Dans le cadre de votre plan successoral, envisagez d'établir une procuration relative aux soins de la personne<sup>2</sup>. Si vous devenez mentalement inapte à prendre des décisions liées à vos soins de santé, le mandataire pourra prendre ces décisions en votre nom, notamment en ce qui concerne des enjeux de santé et de soins médicaux, des dispositions de vie, des besoins personnels et des soins de fin de vie.

#### Avantages d'un testament de vie

Au titre de la procuration relative aux soins de la personne, vous pourriez envisager d'inclure ce qu'on appelle un « testament de vie ». Il s'agit d'un énoncé traduisant vos volontés à l'égard des soins de fin de vie que vous voulez ou non recevoir; vos médecins sauront ainsi quoi faire si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer. Il peut être très utile pour votre famille lors d'une période très difficile et éprouvante.

### 3 Établir une procuration relative aux biens

Un plan successoral complet devrait prévoir des mesures pour la gestion de vos finances, si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même. Par exemple, vous pourriez avoir un accident ou une maladie qui vous laisse physiquement incapable de prendre soin de vos finances. Ou encore, vous pourriez à un moment donné devenir inapte mentalement, en raison d'un état pathologique comme la maladie d'Alzheimer ou une autre forme de démence. Une procuration relative aux biens (aussi appelée procuration financière) autorise votre représentant à prendre des décisions financières et à effectuer des opérations financières pour vous. Bien des gens pensent qu'un mandataire ou un fondé de pouvoir doit être un avocat, mais il n'en est rien. Vous pouvez choisir n'importe quelle personne d'âge légal ou même une société de fiducie, pour agir pour vous en vertu d'une procuration.



Pour en savoir plus : [Vous avez le pouvoir d'agir!](#)



### Sept points à examiner au moment d'établir une procuration

- 1 Disposition.** Vos représentants sont-ils disposés et aptes à assumer les tâches nécessaires pour agir en votre nom?
- 2 Connaissances et expérience.** Vos représentants possèdent-ils des connaissances financières, fiscales et juridiques?
- 3 Lieu de résidence.** Dans quel territoire de compétence vos représentants résident-ils? Il est important de choisir une personne résidant près de vous afin qu'elle puisse rapidement intervenir et agir en votre nom. Il n'est généralement pas recommandé de désigner des non-résidents comme fondés de pouvoir en vertu d'une procuration ou comme exécuteurs testamentaires ou liquidateurs.
- 4 Âge.** Quel âge ont vos représentants? Sont-ils en bonne santé? La situation peut être problématique si vous avez le même âge et que vous atteignez un âge avancé en même temps. Dans certains cas, vous pourriez envisager de faire appel à une société de fiducie qui, elle, sera toujours là.
- 5 Impartialité.** Votre choix causera-t-il ou relancera-t-il des conflits au sein de la famille?
- 6 Communication.** Vos représentants savent-ils qu'ils ont été désignés? Avez-vous fait part de vos volontés en matière de soins de santé au moyen de vos documents de soins de santé ou lors de conversations? Connaissent-ils l'étendue, l'emplacement et la valeur de vos biens?
- 7 Examen.** Si vous avez désigné certaines personnes par le passé, ce choix convient-il toujours à vos intentions? Revoyez ces éléments régulièrement à mesure que vous vieillissez pour vous assurer que vos représentants sont toujours en mesure d'agir en votre nom.

## Il n'est pas suffisant de l'établir

Une fois que vous avez établi un plan successoral, il est important de le tenir à jour. Nous vous recommandons de revoir votre plan successoral tous les trois à cinq ans, ou lorsque vous vivez des moments marquants de la vie :

- Mariage, nouvelle relation, séparation ou divorce
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Décès du conjoint, d'un enfant ou d'un autre bénéficiaire
- Déménagement dans une autre province
- Changement de situation financière
- Changements liés à l'état de santé
- Démarrage, achat ou vente d'une entreprise
- Retraite
- Déménagement ou changement de situation personnelle de votre exécuteur testamentaire ou liquidateur, de votre fondé de pouvoir et de vos bénéficiaires

## Communiquer votre plan et mener tôt ces discussions difficiles avec les membres de votre famille

Une fois votre plan établi, il est en général préférable d'en faire part aux bonnes personnes. Informez-les des précisions et de l'emplacement de votre testament et de votre procuration, ainsi que de l'endroit où sont conservés vos documents financiers.

Parlez de leurs responsabilités aux personnes qui prendront une part active dans la gestion de vos affaires. Vous pourrez ainsi évaluer si elles sont disposées et prêtes à assumer ces responsabilités, si elles ont les connaissances adéquates et si elles seront en mesure de gérer une période qui pourrait être très éprouvante.

Bien qu'il s'agisse d'un sujet délicat à aborder, le fait de communiquer ouvertement avec les membres de votre famille constitue une étape très importante. Ces discussions peuvent être très difficiles et souvent chargées d'émotions, mais la communication de vos plans et de vos volontés permettra d'éviter des conflits lors des moments difficiles. Vous pourrez aussi donner à vos proches l'assurance que vos volontés seront respectées.

Enfin, présentez votre exécuteur testamentaire ou liquidateur, votre fondé de pouvoir et vos bénéficiaires à votre conseiller financier, qui peut se révéler une personne clé pour tout coordonner.



**Nous sommes là pour vous aider.**  
**Votre conseiller peut réunir une équipe d'experts pour vous aider à commencer.**  
**Établissons virtuellement la communication pour discuter de vos besoins et de ceux de votre famille.**

<sup>1</sup> Sondage du Angus Reid Institute, 2018

<sup>2</sup> À l'échelle du Canada, la procuration relative aux soins de la personne est aussi appelée directive en matière de soins de santé, directive personnelle, mandat de protection ou convention de représentation, selon la province.

Ce document vise à donner des renseignements généraux et ne vise aucunement à donner des conseils financiers. L'information qui s'y trouve provient de sources jugées fiables et nous semble juste au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude, l'exhaustivité ni la fiabilité. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans le présent document datent du moment de sa publication et peuvent changer. Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Ni le matériel ni son contenu ne peuvent être reproduits sans le consentement écrit explicite de Gestion d'actifs CIBC.